

Arrêté permanent n° 01/20122

LIMITES COMMUNALES EN DEGRE DECIMAL POUR LE RLPI DE LA CASE

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT LES ANDELYS

VILLE DE PONT DE L'ARCHE

Le 30 janvier 2024

ARRETE

Le Maire de Pont-de l'Arche,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L.2211 et suivants, L.2212 et suivants et L.2213 et suivants et 2542 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment, les articles R.110 et suivants, R.411 et suivants ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifiée en 2013, livre I, 5^{ème} partie, relatif à la signalisation d'indication et des services;

Considérant la mise en place par la communauté d'agglomération Seine-Eure du règlement local de publicité intercommunal ;

Considérant la demande des services de la communauté d'agglomération Seine-Eure de réaliser un relevé en coordonnées degré décimale de l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'implantation des panneaux de limite communale de Pont de l'Arche, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

VOIE	COORDONNES EN DEGRE DECIMAL
RD 6015 avenue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY (vers Louviers)	entrée : latitude : 49 ,29912 – longitude : 1,15925 sortie : latitude : 49 ,29921 – longitude 1,15911
RD 6015 avenue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY (vers Igoville)	entrée : latitude : 49 ,30879 – longitude : 1,15836 sortie : latitude : 49 ,30877 – longitude 1,15829
Rue Charles CACHELEUX	entrée : latitude : 49 ,2962 – longitude : 1,15556 sortie : latitude : 49 ,29618 – longitude 1,15548
Rue Roger BONNET	entrée : latitude : 49 ,29509 – longitude : 1,15014 sortie : latitude : 49 ,29515 – longitude 1,15006
Rue Général DE GAULLE	entrée : latitude : 49 ,30577 – longitude : 1,13939 sortie : latitude : 49 ,3059 – longitude 1,13953
Rue Maurice DELAMARE (panneau entrée sortie sur le même support)	entrée : latitude : 49 ,30476 – longitude : 1,16239

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur général des services.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Chef de service de la police municipale.
- Les services techniques municipaux.
- La C.A.S.E.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet des Andelys, et de sa publication.

Richard JACQUET
Maire de Pont de l'Arche
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure